



Convention

Entre

L'Association Chapitre XII du Relais Social Urbain Mons-Borinage, 56 B, rue du Hautbois 7000 Mons valablement représentée par Marc Barvais, Président de l'Association
Lysiane Colinet, Coordinatrice Générale.

Et

L'Institution

Valablement représentée par

Et par

En vue d'accorder une subvention d'un montant de euros pour couvrir les frais de personnel et de fonctionnement comprenant les frais de la mission décrite dans le cahier des charges annexé à la présente; pour le financement du projet....., pour une période s'étendant du 1^{er} janvier 20.. au 31 décembre 20...

Il est convenu ce qui suit :

Vu l'approbation du projet précité en date du 1^{er} décembre 20.... par le conseil d'Administration sur proposition du Comité de Pilotage du Relais Social Urbain de Mons-Borinage ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 3 avril 2009, allouant une subvention à l'association Chapitre XII du relais Social Urbain de Mons-Borinage en vue d'assurer le financement de projets dans le cadre de l'Association Chapitre XII du relais Social Urbain Mons-Borinage ;

1. Une subvention de euros est accordée à titre d'intervention du projet précité.
La période couverte par la subvention s'étalera du 1^{er} janvier 20... au 31 décembre 20.. ; les frais visés au point 2 de la présente convention pourront être valorisés s'ils sont afférents à cette période et répondent aux conditions énoncées aux points 2 à 4 suivants.
2. La subvention est destinée à être utilisée pour tous les frais de personnel (avec un maximum de €) et de fonctionnement (avec un maximum de ... €, dont les dépenses en capital) relatifs à la réalisation de l'action visée dans le cahier des charges annexé à la présente.
Les dépenses de capital ne peuvent pas excéder € (*Conformément à la circulaire du 8 mars 2006, sont considérées comme dépenses de capital des dépenses permettant d'acquérir des biens ou d'effectuer des travaux ou aménagement dont la durée d'utilisation s'étend sur plus d'une année (ex. achat d'immeubles, aménagement locaux, achat PC, photocopieuse,....)*).
3. La subvention sera liquidée sur le compte n° ..-.....-... de la manière suivante :
4. **a. L'institution est tenue de justifier la subvention trimestriellement, soit :**
1^{er} trimestre : pour le
2^{ème} trimestre : pour le

3^{ème} trimestre : pour le
4^{ème} trimestre : pour le

en communiquant à l'Association Chapitre XII du Relais Social urbain de Mons-Borinage, les documents suivants :

Pour les dépenses en salaire : copie de contrat de travail, les fiches de paie (sont pris en compte la rémunération brute et les charges patronales), la preuve par l'extrait de compte du paiement du salaire net, la preuve de paiement à l'ONSS)

Pour les dépenses en fonctionnement : les copies de factures acquittées avec preuves de paiement (extrait de compte ou extrait du livre de caisse), les notes complétées avec les déplacements effectués + la copie d'extrait de compte justifiant le paiement au travailleur

Le tableau excel transmis doit être complété trimestriellement et renvoyé par mail à l'adresse suivante : relais.social.mons@skynet.be

b. l'institution est également tenue de justifier la subvention pour le **janvier 20.... la subvention en communiquant à l'Association Chapitre XII du Relais Social urbain de Mons-Borinage, les documents suivants**

- a. un rapport final d'évaluation des activités à soumettre au Comité de Pilotage ;
- b. la déclaration de créance attestant des frais réellement engagés dans le cadre du projet
- c. la déclaration sur l'honneur attestant que le projet ne fait pas l'objet d'un double subventionnement ;

Les factures (tickets de caisse, fiches de traitement...) devront être regroupées par rubriques et accompagnées d'un relevé récapitulatif reprenant le numéro de chaque pièce, son montant ainsi que les totaux des différentes rubriques.

L'ensemble de ces documents sera établi en deux exemplaires.

5. Si la subvention n'est pas utilisée aux fins pour lesquelles elle a été allouée ou si les pièces justificatives des frais couverts par la subvention se révèlent insuffisantes ou non pertinentes par rapport au cahier des charges ci-annexé, l'institution bénéficiaire s'engage à rembourser sans délais la partie de la subvention qui n'aura pas été justifiée.

6. Une déclaration de créance correspond à l'ensemble des frais afférents aux frais exposés dans le cadre du projet susmentionné sera adressée en deux exemplaires originaux.

7. Sur tout courrier, dépliant, affiche ou publication émis dans le cadre de la présente subvention, le bénéficiaire veillera à faire apparaître la mention : « Avec le soutien financier de la Région Wallonne, actions menées dans le cadre du Relais Social urbain de Mons-Borinage. »

Faite en double exemplaire,
Mons, le

Pour l'Association Chapitre XII
du Relais Social urbain Mons-Borinage

Pour le

Lysiane Colinet
Coordinatrice Générale

.....
.....